

Arrêté électoral

Élections professionnelles 2022 – Composition du bureau de vote

La présidente,

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L951-1-1 ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, notamment son article 1-2 ;
Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 28 et suivants ;
Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu la circulaire NOR : ESRH2223692C du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°2022-022 du conseil d'administration du 24 mai 2022 portant création du comité social d'administration et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de l'UBS et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes ;
Vu l'arrêté n°99-67 du 18 octobre 1999 portant création d'une commission paritaire d'établissement au sein de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'arrêté du 13 septembre 2011 relatif à l'élection des représentants des personnels non titulaires à la commission consultative paritaire de l'université Bretagne Sud, notamment son article II ;
Vu l'arrêté électoral n°2022-114 portant règlement d'élections professionnelles pour les scrutins du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Arrête

Article 1. Dans le cadre des opérations électorales organisées par voie électronique prévues du jeudi 1^{er} décembre, à 8h au jeudi 8 décembre 2022, à 17h, la composition du bureau de vote centralisateur est fixée comme suit :

- Présidente : Nathalie LESCOAT, Directrice des affaires statutaires et juridiques ;
- Secrétaire : Laure DARLEON, chargée d'affaires statutaires et juridiques ;



- Assesseurs (délégués titulaires des listes candidates) :
 - Alexandre BANDURA
 - Philippe DOUZENEL
 - Françoise PERESSE
 - Nancy PILLER

Article 2. Dans le cadre du scrutin concernant le comité social d'administration, la composition du bureau de vote électronique est fixée comme suit :

- Présidente : Nathalie LESCOAT, Directrice des affaires statutaires et juridiques ;
- Secrétaire : Laure DARLEON, chargée d'affaires statutaires et juridiques ;
- Assesseurs (délégués suppléants des listes candidates ou, à défaut, délégués titulaires) :
 - Fabien COLEU
 - Françoise PERESSE

Article 3. Dans le cadre du scrutin concernant la commission consultative paritaire, la composition du bureau de vote électronique est fixée comme suit :

- Présidente : Nathalie LESCOAT, Directrice des affaires statutaires et juridiques ;
- Secrétaire : Laure DARLEON, chargée d'affaires statutaires et juridiques ;
- Assesseurs (délégués suppléants des listes candidates ou, à défaut, délégués titulaires) :
 - Anne LE CROM
 - Françoise PERESSE

Article 4. Dans le cadre du scrutin concernant la commission paritaire d'établissement, la composition du bureau de vote électronique est fixée comme suit :

- Présidente : Nathalie LESCOAT, Directrice des affaires statutaires et juridiques ;
- Secrétaire : Laure DARLEON, chargée d'affaires statutaires et juridiques ;
- Assesseurs (délégués suppléants des listes candidates ou, à défaut, délégués titulaires) :
 - Philippe PACHOT
 - Françoise PERESSE

Article 5. La cérémonie de scellement des urnes est prévue le **vendredi 25 novembre 2022, à 11h00**. Cette réunion est publique et se tient en visioconférence via le lien suivant :

https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_YWM2OGZhNWMtYjM0Mi00MGMyLWFmZjYtMjU0OWM2MTM3M2Vh%40thread.v2/0?context=%7B%22Tid%22%3A%222fbd12a9-cbb9-49a2-9612-7af4096a6529%22%2C%22Oid%22%3A%22896cfd44-7435-44d6-884e-e03c3e21a0db%22%2C%22IsBroadcastMeeting%22%3Atrue%2C%22role%22%3A%22a%22%7D&btype=a&role=a

Article 6. La cérémonie de dépouillement des urnes est prévue le **jeudi 8 décembre 2022, à 17h30**. Cette réunion est publique et se tient en visioconférence via le lien suivant :

https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_NzZkMzMxZmUtYWNINS00YTVILTk1OGMtYzIiYzczZjg2YWZi%40thead.v2/0?context=%7B%22Tid%22%3A%222fbd12a9-cbb9-49a2-9612-7af4096a6529%22%2C%22Oid%22%3A%22896cfd44-7435-44d6-884e-e03c3e21a0db%22%2C%22IsBroadcastMeeting%22%3Atrue%2C%22role%22%3A%22a%22%7D&btype=a&role=a



Article 7. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 8. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

